

Seraient également inintelligibles les graves avertissements que le Christ nous donne à tous, et qui illustrent la nécessité de la vigilance en attendant son retour : briser tout attachement et toute habitude scandaleuse (Mt., xviii, 8-9; Mc., ix, 42-47); se renoncer à soi-même et prendre sa croix (Lc., xiv, 27); veiller et prier dans la continuelle attente du dernier jour (Mt., xxiv, 42-44), afin de ne pas être surpris dans la débauche, l'ébriété et les soucis de ce siècle et de ne pas encourir pour son âme un éternel dommage (Lc., xxi, 34). Tout cela, en effet, suppose que l'instant de la mort, loin de nous permettre un choix suprême susceptible d'assurer notre bonheur éternel, sera bien plutôt l'instant décisif où notre sort irrévocable sera fixé conformément à notre préparation antérieure, bonne ou mauvaise.

Ici encore, les commentaires de S. Paul sont précieux : ils reflètent la même préoccupation morale. L'Apôtre établit que « nous devons tous comparaître devant le tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû à ses bonnes œuvres ou à ses mauvaises actions, pendant qu'il était revêtu de son corps. » (II Cor., v, 10). Et ce jugement porte sur les actions de la vie présente; S. Paul ne laisse pas entrevoir que, d'une manière régulière et générale, il y aura encore, en un dernier instant de liberté éclairée par Dieu, la faculté de réparer tout un passé défectueux. Bien au contraire, il considère le temps de la vie comme le seul auquel il soit normalement possible de faire le salut : « Pendant que nous en avons le temps, faisons le bien » (Gal., vi, 10). Et encore : « Exhortez-vous chaque jour les uns les autres pendant le temps qui s'appelle aujourd'hui, de peur que quelqu'un de vous ne s'endurcisse par la séduction du péché » (Héb., iii, 13). Le terme « aujourd'hui », emprunté au ps. xciv, désigne ici la durée de la vie terrestre, en sorte que le sens est clair : « Exhortez-vous... tant que Dieu vous accorde le « jour » de la présente vie, et avant que tombe sur vous la nuit de la mort... »

b) L'enseignement de l'Eglise se manifeste encore dans sa manière de présenter aux fidèles le dogme de la persévérance finale. Pour les adultes, la persévérance finale comporte tout d'abord une persévérance active dans la bien, et, à l'heure de la mort, la coïncidence de la mort avec l'état de grâce. Dans cette coïncidence qui dépend de la volonté divine, les théologiens voient un élément essentiel qui nous empêche de pouvoir strictement mériter notre persévérance finale, bien plus, qui nous empêche de la pouvoir attendre avec une certitude complète. Ce dernier point est d'ailleurs défini dogmatiquement par le concile de Trente : « Si quelqu'un dit qu'il aura certainement et infailliblement ce grand don de la persévérance finale, à moins qu'il ne le sache par une révélation spéciale, qu'il soit anathème ! » (Sess. vi, can. 16; Denz.-Bannw., n. 826).

En regard de cette doctrine catholique, il suffira de reprendre une assertion du Dr Chevrier,

pour en montrer la témérité : « Chacun peut donc compter sur la CERTITUDE d'une agonie illuminée et justificatrice, quel que soit le genre de mort qui doive le frapper... » Cette assertion est dans la logique rigoureuse du système. Or, il n'y aurait aucune exagération, en la rapprochant de l'anathème prononcé par le concile de Trente, de la déclarer erronée. Donc, le système lui-même dont elle découle logiquement, est à tout le moins téméraire.

c) L'enseignement de l'Eglise se manifeste enfin dans la manière d'affirmer le dogme de l'enfer éternel. Sans doute, le Dr Ch. confesse l'existence d'un enfer éternel; mais il le vide le plus possible : « L'existence de l'enfer est un article de foi et j'y souscris. J'y mets Satan et les anges rebelles et, comme il ne m'appartient pas de juger et de condamner, JE N'Y METS PERSONNE AUTRE. » Il serait, en effet, difficile de mettre qui que ce soit en enfer, puisque chacun peut compter sur la certitude d'une agonie justificatrice. Or, dans les promulgations du dogme, l'Eglise paraît bien ne pas admettre que l'enfer sera réservé aux seuls démons. Le IX^e anathème rédigé par Justinien contre les Origénistes, anathème auquel souscrivit le pape Vigile et l'épiscopat tout entier, distingue très bien les démons et les impies : « Quiconque dit ou pense que la peine des démons ou des impies ne sera pas éternelle, qu'elle aura une fin et qu'il se produira alors une « apocatastase » des démons et des impies, qu'il soit anathème¹. » L'Eglise suppose donc qu'en plus des démons, il y aura des hommes damnés.

Cette croyance est d'ailleurs si nette dans les premiers siècles, que l'hérésie des miséricordieux, bien plus bénigne que la thèse du Dr Chevrier, a été pourchassée impitoyablement par S. Augustin². Si l'Eglise pouvait tolérer qu'on restreignît les habitants de l'enfer aux seuls démons, comment aurait-elle déclaré, au II^e concile de Lyon (1274), dans la profession de foi imposée à Michel Paléologue, que « les âmes de ceux qui meurent en état de péché mortel ou avec le seul péché originel descendent aussitôt en enfer, pour y subir des peines différentes » ? (D-B, n. 464). Comment aurait-elle pu reprendre, au concile de Florence (Décret *pro Græcis*, en 1439; id., n. 693), la même définition, qu'elle complète, dans le décret *pro Jacobitis*, en 1441, d'une profession de foi solennelle, excluant du ciel et envoyant en enfer tous ceux qui n'appartiennent pas à l'Eglise catholique ou du moins ne s'y agrègent pas avant leur mort ? (id., n. 714).

Non, l'Eglise a toujours cru qu'il y aurait des hommes damnés en enfer. Si elle ne nous permet pas d'en supputer le nombre, elle affirme sa croyance que l'enfer n'est pas, même en fait, simplement pour les démons : « *Ad cujus* (Christi)

¹ Cf. D. T. C., art. *Origénisme*, t. xi, col. 1578.

² On pourra relire, sur ce sujet, le travail intéressant de M. l'abbé Lehaut, *L'Eternité des peines de l'enfer dans S. Augustin*, Paris, Beauchesne, 1912.